



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole

DDTM des Côtes d'Armor

Tél. : 02 96 62 47 31

Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur BUREL Antoine
5 LA CROIX ROUGE
22230 TREMOREL

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C22230653

Rennes, le 28/12/2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 07/09/2023 déposée par Monsieur BUREL Antoine dont le siège d'exploitation sera situé à TREMOREL, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par la SCEA LA VILLE AU BRET :

C1234 - C1237 situées à LANRELAS,

YC62A - YC62Z - YA54 - ZO73 - YC23 - YA27 - YC58 - YA29J - YA29K - YA32 - YB2 - YB8 - YC53 - YC56A - YC56Z - YC57 - YC61J - YC61K - YC63 - YD10 - YD43 - YD64 - ZR82 - YD101 - YD30 - YD31A - YC59 - ZH34 - ZH41 - ZS17 - ZS35A - ZS35Z - AB48J - AB48K - YA28 - ZR57 - YA17 - YA22 situées à LOSCOUET-SUR-MEU,

G322 - G968 - G971 situées à PLUMAUGAT,

YO62 - YO50 - YP1 - YP2 - YP75 - YO4 - YO7 - YO8 - YO48J - YO48K - YO64 - ZL32 - YO49J - YO49K - YO11 - YO14 - YO27 - YO52A - YO52Z - YO63 - YO10 - YO16 - YO21 - YO32J - YO32K - YO40A - YO40BJ - YO40BK - YO51 - YO18 - YO39A - YO39B - YO15 situées à TREMOREL,

ZN88 - ZN98 - B417 - B418 - B419 - ZN114 situées à SAINT-MEEN-LE-GRAND,
d'une surface de 107,784 ha ;

VU l'avis émis le 14/12/2023 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur BUREL Antoine, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par Monsieur BUREL Antoine conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 14/12/2023 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par Monsieur BUREL Antoine soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par Monsieur BUREL Antoine conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BUREL Antoine, dont le siège d'exploitation sera situé à TREMOREL, enregistrée le 07/09/2023 pour les parcelles suivantes d'une superficie totale de 107,784 ha :

Commune	Parcelles	Propriétaires ou mandataires
LANRELAS	C1234 - C1237	NICOLAS/CHRISTIANE – OLLIVIER/ODILE - OLLIVIER/DENISE - CHAMPALONE/MONIQUE - HARE/MADELEINE - NICOLAS/PHILIPPE - NICOLAS/VINCENT - NICOLAS/MARCEL
LOSCOUET-SUR-MEU	AB48J – AB48K -YA17 -YA22 - YA27 - YA29J - YA29K - YA32 - YB2 - YB8 - YC53 - YC56A - YC56Z - YC57 - YC58 - YC61J - YC61K - YC63 - YD10 - YD43 - YD64 – ZR82 – YA28 - YA54 – ZO73 – YC23 - YC59 - YD30 - YD31A – YD101 - YC62A – YC62Z - ZH34 – ZH41 – ZR57 - ZS17 - ZS35A - ZS35Z	OLLIVIER/YOHANN - VAIDY/FRANCOISE SIMONE - VAIDY/CHRISTIAN ANDRE - PETIT NEE VAIDY/PATRICIA - VAIDY NEE TEXIER/LEA MARIE - NICOLAS/MARCEL EMILE LAURENT - NICOLAS/CHRISTIANE - OLLIVIER/ODILE - OLLIVIER/DENISE - CHAMPALONE/MONIQUE - HARE/MADELEINE - NICOLAS/PHILIPPE - NICOLAS/VINCENT - BINARD/JULIEN - BINARD/MARIE FRANCE - CARIMALO NEE BINARD/IRENE - BRUNEL NEE BINARD/SIMONE - BINARD/ANNICK - BINARD/ALAIN - BINARD/MICHEL - MOISAN NEE METAYER/SOPHIE - METAYER/JACQUES - SCEA DE LA VILLE AU BRET - PIVAN/ANTOINE - PIVAN SELLOS/ALICE - ROBERT PIVAN/HELENE - PIVAN/HENRI MEU - OLLIVIER/ALAIN
PLUMAUGAT	G322 - G968 - G971	OLLIVIER/DENISE - NICOLAS/CHRISTIANE - OLLIVIER NEE NICOLAS/ODILE - CHAMPALONE/MONIQUE HARE/MADELEINE - NICOLAS/PHILIPPE - NICOLAS/VINCENT - NICOLAS/MARCEL
TREMOREL	YO10 - YO16 - YO21 - YO32J - YO32K - YO40A - YO40BJ - YO40BK – YO51 - YO11 –	NICOLAS/CHRISTIANE - OLLIVIER/ODILE - OLLIVIER/DENISE - CHAMPALONE/MONIQUE - HARE/MADELEINE - NICOLAS/PHILIPPE -

	YO14 -YO15 -YO18 - YO39A – YO39B -YO27 -YO4 - YO7 – YO8 -YO48J - YO48K - YO64 – ZL32 -YO49J – YO49K -YO50 - YO52A - YO52Z -YO62 -YO63 - YP1 - YP2 - YP75	NICOLAS/VINCENT - NICOLAS/MARCEL - CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE -BINARD/JULIEN - BINARD/MARIE FRANCE - CARIMALO NEE BINARD/IRENE - BRUNEL/SIMONE - BINARD/ANNICK - BINARD/ALAIN - BINARD/MICHEL - SCEA DE LA VILLE AU BRET - BRIAND/ELIANE - ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS DE L EQUIPEMENT DU TOURISME- – MONNIER/ROGER - SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE
ST MEEN LE GRAND	B417 -B418 -B419 -ZN114 - ZN88 -ZN98	LOCHET/SUZANNE - MOISAN/SOPHIE - METAYER/JACQUES - DA COSTA/ARMANDO - PIVAN/ANTOINE - PIVAN SELLOS/ALICE - ROBERT PIVAN/ HELENE - NICOLAS/PHILIPPE - PIVAN/HENRI – NICOLAS/ VINCENT

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision..

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CPRM, le présent arrêté est notifié à Monsieur BUREL Antoine et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de LANRELAS, de LOSCOUET-SUR-MEU, de PLUMAUGAT, de ST-MEEN-LE-GRAND et de TREMOREL. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du pôle contrôle des structures
agricoles et installation,



Angélique METAIS

Copie à : DDTM des Côtes-d'Armor